



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 21 septembre 2015 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

- . Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND,
Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI,
Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. VOLANT, M. CHAINE,
M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, Mme FEREOUX, M. GIRAUD,
Mme MARCELLI, Mme BONNET, M. EUDIER, Mme CAILLOL,
Mme TOUEL-CLEMENTE, M. FOUAN, Mme BUTAVAND, M. DUBUS,
Mme PELLEZ, M. LEVY, Mme ARNAUD, M. NEUVILLE.
- . Procurations : M. BARTHELEMY-LASSAGNE à M. CAILLOL
M. ZACHARIA à M. CHAINE
M. ALBANESE (**départ à 20h15**) à M. EUDIER

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif collège Font d'Aurumy. Cette requête est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et décide de son adoption par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. PELLEZ et NEUVILLE).

M. DUBUS : Globalement le compte rendu est fidèle à nos échanges. Pourrait-on ajouter quelques phrases échangées concernant le point 3.4 ?

Mme le Maire : Ces phrases seront retranscrites sur le compte rendu.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

1.2 - DECHETS ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – BILAN 2014

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix doit porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui ont été transférés par ses communes membres.

Le service déchets c'est :

- Le 3^{ème} budget de la Communauté du Pays d'Aix
- 35 % des effectifs communautaires soit 327 agents
- 53 kilos de déchets recyclables triés par habitant et par an
- 1 465 composteurs distribués en 2014 soit 15 900 foyers équipés depuis 2006

Le **coût de la compétence est de 136.9 € par habitant en 2014** pour la collecte et le traitement.

M. BLAIS présente à l'assemblée le bilan 2014 et réponds aux questions des élus. Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

20h15, départ de M. ALBANESE qui donne procuration à M. EUDIER.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI PACA ET LA COMMUNE DE FUVEAU

Dans le but d'assurer un service de proximité, en direction des demandeurs d'emploi et plus particulièrement des habitants et entreprises de la commune de Fuveau, le Pôle emploi d'Aix Gardanne et la commune de Fuveau ont décidé de mettre en place une convention de coopération.

La commune de Fuveau s'engage :

- A mettre à disposition des demandeurs d'emploi domiciliés à Fuveau, les offres d'emploi de Pôle emploi, en leur permettant un accès Internet pour la consultation notamment du site pole-emploi.fr (en fonction de la disponibilité du matériel informatique du bureau de l'emploi). A cette occasion, une possibilité d'abonnement personnalisé sera proposée systématiquement aux utilisateurs du site.
- A mettre à disposition les dépliants d'information demandeur d'emploi fournis gracieusement par Pôle emploi.
- A transmettre au Pôle emploi, toutes les offres d'emploi que les entreprises auront pu lui faire connaître.
- A communiquer au pôle emploi de Gardanne l'ensemble de ses offres d'emploi pour ses propres recrutements.

Le pôle emploi s'engage à mettre en œuvre des actions ponctuelles ou régulières comme :

- Mise à disposition de documentation actualisée.
- Ateliers de recherche d'emploi délocalisés sur la commune de Fuveau animés par un conseiller de Pôle emploi ou l'un de ses prestataires.
- Manifestation à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises de la commune de Fuveau.
- Mobiliser ses outils pour faire connaître les offres d'emploi de la commune de Fuveau
- Transmettre à la commune de Fuveau les candidatures présélectionnées par le pôle emploi sur les critères définis en commun.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 septembre 2017. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant après réalisation d'un bilan.

Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Pôle emploi PACA. Cette convention sera valable du 1^{er} octobre 2015 au 31 septembre 2017.*

Mme PELLENZ : Est-ce qu'un diagnostic sur l'emploi a été fait sur Fuveau par rapport au nombre de demandeurs d'emploi ?

Mme VEUILLET : Je tiens à préciser que nous sommes un relais de Pôle emploi sur la Commune. Je rappelle que la politique de l'Emploi relève exclusivement de la compétence de l'Etat. Le seul chiffre que je puisse communiquer est le nombre de demandeurs d'emploi (indemnisés et non indemnisés), sur la Commune, qui est de 638.

M. DUBUS : Est-ce que vous avez un bilan écrit de l'activité du Bureau de l'Emploi ?

Mme VEUILLET : Je vous ai communiqué les chiffres lors du dernier Conseil Municipal maintenant si vous voulez que je fasse un bilan écrit de l'activité du Bureau de l'Emploi (PLIE et Mission Locale), je peux le demander aux services.

M. DUBUS : On parle de 638 demandeurs d'emploi à Fuveau, cela serait intéressant de savoir ce que pourrait faire et développer le Bureau de l'Emploi pour les aider.

Mme VEUILLET : La signature de cette convention avec Pôle emploi va dans ce sens et s'ajoute aux autres actions que propose le Bureau de l'Emploi (rubrique « emploi » sur le site de la mairie, contact avec des employeurs, locaux mis à disposition pour des recrutements, ...) pour aider ces demandeurs d'emploi.

M. DUBUS : Et l'accès à l'informatique pour les demandeurs d'emploi ?

Mme VEUILLET : Les demandeurs d'emploi peuvent accéder à l'informatique sur les postes du Bureau de l'Emploi (consulter les annonces, faire des CV, ...). De plus, le Bureau de l'Emploi va être, prochainement, doté d'un ordinateur avec un scanner/imprimante et qui sera accessible au public car à partir du 1^{er} janvier 2016 les inscriptions à Pôle emploi se feront uniquement par internet.

M. NEUVILLE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 - LOI NOTRE (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE) : COMPOSITION DU CONSEIL DE METROPOLE : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE FUVEAU

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été promulguée au mois d'août dernier.

L'article 50 de la loi NOTRE dispose, que les conseillers métropolitains – au nombre de 240 - doivent être élus dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi soit au plus tard le 8 octobre 2015.

Il est donc nécessaire pour les Communes, qui sont aujourd'hui représentées par plus d'un conseiller communautaire, de procéder à une élection de leur conseiller métropolitain.

La Commune de FUVEAU dispose de deux conseillers communautaires (Madame le Maire et M. Daniel GOUIRAND) qui vont rester « conseillers territoriaux » jusqu'en 2020.

Mais au niveau du conseil de METROPOLE, la Commune aura un nombre de siège inférieur au nombre de conseillers communautaires élus en 2014.

FUVEAU ne disposera plus que d'1 siège au lieu de 2.

Afin de pourvoir au poste de conseiller métropolitain, il convient donc, comme le prévoit l'article L5211-6-2 du CGCT, d'élire **parmi les conseillers communautaires sortants** :

* Un conseiller métropolitain

Il est proposé de procéder au vote, à main levée, et à la majorité absolue.

- Est candidate :

Hélène ROUBAUD-LHEN

M. GOUIRAND : Il y avait deux représentants de Fuveau au Conseil communautaire. Par arrêté interpréfectoral du 1^{er} septembre 2015, le nombre de sièges, au Conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour Fuveau est porté à 1. C'est évident que je trouve tout à fait normal que ce soit Madame le Maire qui représente la commune de Fuveau au sein du Conseil de la métropole. Par contre, je déplore la façon dont ont été établis les représentants des communes. On voit très bien que l'Etat a accentué la représentativité à la « grande ville » par rapport aux communes du territoire. Les 39 conseillers métropolitains de plus sur la ville de Marseille auraient pu être répartis dans les communes du territoire et permettant ainsi d'instaurer une pluralité au sein de cette métropole qui là sera uniquement « marseillo-marseillaise ».

M. NEUVILLE : Marseille n'a pas la majorité absolue contrairement à ce que l'on a pu entendre très souvent lorsqu'il s'agissait de débattre sur la métropole. Marseille a 44,5 % des voix et la majorité commence à 50 %. Je veux juste corriger des propos que l'on a très souvent entendus au cours de ces deux dernières années en nous disant que Marseille déciderait de tout. A ma connaissance, avec 44,5 % des voix, au sein de cette instance, Marseille ne pourra pas décider toute seule. Les textes prévoient également, sur un certain nombre de dispositions, notamment le vote d'impact budgétaire et financier, le vote à la majorité des 2/3 (soit 66 %). Là encore, Marseille ne sera pas seule pour décider. Donc, nous sommes loin du fantasme de la métropole Marseille puisque d'abord elle s'appelle Aix-Marseille-Provence et j'ose espérer qu'elle concernera la totalité du territoire.

M. DUBUS : Vous avez exprimé ouvertement votre opposition à ce projet de loi sur la métropole en affichant une banderole sur le fronton d'une mairie. La loi est votée donc elle s'impose à tous. Je pense qu'il serait de bon aloi d'envisager de retirer cette banderole. Je respecte votre choix de vous opposer au projet de métropole. Nous n'étions pas forcément d'accord. Il y avait un vrai débat à avoir sur l'avenir de cette métropole et il y aura encore un vrai débat et un travail à faire pour que cette métropole devienne vraiment utile pour les citoyens et il faudra que Fuveau se batte dans cette métropole.

Mme le Maire : Nous sommes tout à fait d'accord pour enlever cette banderole. Cela sera fait prochainement.

Est élue, au premier tour, à la majorité absolue (25 voix) et à vote uninominal :

➤ **Hélène ROUBAUD-LHEN**

3 – FINANCES

3.1 - AVENANT N°1 2015 MODIFIANT LE CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014-2018

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants à l'échelle de chaque commune, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Fuveau qui portait sur la période 2014-2018.

Afin de rationaliser le fonctionnement communautaire et ceux des Communes membres, le bureau communautaire du 9 avril 2015 approuve la proposition consistant à prolonger la durée du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014-2018 de deux années supplémentaires et ainsi modifier sa programmation.

Dans le respect des règles applicables aux fonds de concours, les modifications sont les suivantes :

- Les projets déclinés en annexe sont répartis selon la thématique précisée à l'article 2 du présent avenant.
- **Le contrat n'est pas modifiable dans son contenu global.** Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning et le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opérations ou modifications de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours (Art. 7).
- L'article 9 bis du présent avenant porte la durée du contrat à 7 ans.

L'annexe du contrat Communautaire Pluriannuel est modifiée en fonction de la nouvelle programmation dans la limite du coût d'objectif voté, soit un montant total de fonds de concours de **15 532 638 € HT** pour un montant de dépenses de **30 705 276 € HT** sur la période 2014-2020.

Aussi, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **d'adopter** l'avenant n°1_2015, annexé à la présente délibération, à passer avec la Communauté du Pays d'Aix portant la durée initiale du Contrat Communautaire Pluriannuel à 7 ans soit sur la période 2014-2020 et modifiant sa nouvelle programmation.
- **de solliciter** les fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté du Pays d'Aix au taux maximum de 50 % de la part restant à la charge de la commune dans le cadre du contrat communautaire pluriannuel et de son avenant.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document afférent à cet avenant, relatif à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix.
- **d'autoriser** Madame le Trésorier Principal de Trets à faire recette des sommes correspondantes.

M. DUBUS : Tout d'abord, j'ai une question de forme car nous n'avons pas eu l'avenant dans les annexes du Conseil. Nous sommes venus chercher le tableau récapitulatif vendredi. Je vous rappelle que la loi prévoit un délai de 5 jours francs pour l'envoi des documents. Je ne mets pas en cause le travail des services, ce n'est pas la question. Dans ce tableau, nous avons une répartition par famille sans étalement année par année. Nous ne savons pas quels sont les travaux qui sont décalés sur les deux années 2019 et 2020 et puis il y a des variations de coût concernant certaines parties par rapport au tableau initial et nous ne savons pas quoi. Nous sommes prêts à travailler et à prendre des positions mais il nous faut un peu plus d'éléments.

M. GOUIRAND : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix va nous allouer la somme de 15 352 698 € de fonds de concours entre 2014 et 2020. Elle nous a demandé de répartir cette somme par thème. A l'intérieur de ces pavés et à ce jour, nous avons énuméré des opérations.

M. DUBUS : En tant que Conseillers Municipaux de Fuveau, nous aimerions bien savoir ce que vous avez prévu de faire et quelles sont les évolutions entre le contrat initial et celui-ci. Nous souhaiterions savoir pourquoi nous sommes passés d'environ 2 500 000 € à environ 600 000 € sur la partie « équipements sportifs » et on pourra en débattre. Aujourd'hui, nous ne savons pas ce qui va se faire à Fuveau.

M. GOUIRAND : Bien évidemment que vous le saurez à mesure que les dossiers se préciseront.

Mme le Maire : Ce sont les mêmes opérations qui apparaissent dans le tableau initial et celui-ci, mais elles peuvent être réparties différemment étalées sur deux ans de plus ; il faut préciser qu'avec chaque opération il y a une part d'autofinancement prévisionnelle et on ne sait pas, avec la baisse des dotations de l'état, si celle-ci pourra être maintenue. Nous essayons d'investir en fonction des réalités financières de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, ARNAUD et NEUVILLE).

3.2 - TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE ROUSSET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Commune de ROUSSET a sollicité le transfert de sa zone d'activités - d'une superficie environ de 210 hectares et dont l'aménagement est aujourd'hui terminé – à la Communauté d'Agglomération.

Tous les terrains situés dans cette zone ont été commercialisés. La ville ne détient plus aucun bien immobilier sur cette zone. Dès lors il n'y a pas lieu de déterminer d'éventuelles conditions de transfert de biens immobiliers. L'ensemble des opérations financières est par ailleurs clôturé.

Seul l'entretien de la zone, à savoir l'entretien de la voirie située dans la zone et classée dans le domaine public des communes, fera l'objet d'un transfert de charges évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET).

Aussi, M. VOLANT propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver le transfert effectif de la zone de Rousset à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. NEUVILLE : Pour permettre ce transfert, est-ce que la totalité des terrains doit avoir été commercialisée ou est-il possible de transférer une zone d'activités avant le terme de sa commercialisation ?

M. VOLANT : Là en l'occurrence tout a été commercialisé et il est préférable que ce soit le cas avant d'envisager le transfert.

M. NEUVILLE : Est-ce que vous envisagez l'éventuel transfert des zones d'activités de Fuveau (Saint Charles et La Barque) ?

Mme le Maire : Nous y réfléchissons depuis longtemps et avons sollicité le transfert de la ZAC de Saint Charles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - DECISION MODIFICATIVE N°2015/1 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Annexe de l'Eau tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

FONCTIONNEMENT RECETTES

70/70128 Autres taxes et redevances + 2 532.00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

66/66111 Intérêts réglés à l'échéance + 2 532.00 €

TOTAL SECTION =	+ 2 532.00 €
------------------------	---------------------

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,*
- *et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ et LEVY).

3.4 - DECISION MODIFICATIVE N°2015/1 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Annexe de l'Assainissement tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

FONCTIONNEMENT RECETTES

70/70128 Autres taxes et redevances + 28 600.00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

042/6811 Dotations aux amortissements + 3 600.00 €

67/6742 Subventions exceptionnelles d'équipement +25 000.00 €

TOTAL SECTION =	+ 28 600.00 €
------------------------	----------------------

INVESTISSEMENT RECETTES

040/2803 Opérations d'ordres frais d'études + 3 600.00 €

TOTAL SECTION =	+ 3 600.00 €
------------------------	---------------------

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,*
- *et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY et NEUVILLE).

3.5 - SUBVENTION 2015 DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATIONS LES ECRIVAINS EN PROVENCE

Le dossier de demande de subvention de l'association Les Ecrivains en Provence est arrivé après le vote du Budget Primitif 2015 et n'a pu être acté lors de celui-ci. Il a été instruit par les services et les élus et est complet.

Aussi, il convient que l'assemblée municipale délibère le montant de la subvention accordée à cette association.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- *d'octroyer une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2015, d'un montant de 4 000 € aux Ecrivains en Provence,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. LIAUTAUD : Je tenais à préciser que cette demande de subvention a été déposée en mairie avant la dernière manifestation de cette association.

Mme PELLENZ : Une information, émanant de la CPA, circule vis-à-vis des associations disant que certaines gestions seront reprises par la Commune. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Y-a-t-il beaucoup d'associations fuvelaines qui sont concernées ?

Mme VIC MASSOL : La CPA subventionne aujourd'hui 4 ou 5 associations fuvelaines. En 2016, celles qui porteront un projet qui pourrait être métropolitain seront subventionnées par la métropole. Pour les autres associations, la CPA va proposer aux élus de verser « les subventions » aux Communes. C'est ce qui va être discuté par les élus en CLET mais pour le moment aucune décision n'a été prise.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.6 - TAXE SUR L'ELECTRICITE – NOUVELLES MODALITES

Le SMED - Syndicat d'Electrification du Département des Bouches du Rhône - vient d'informer les Communes sur les nouvelles modalités de la taxe communale sur l'électricité. Désormais, ce ne sera plus le coefficient multiplicateur qui sera revalorisé chaque année par le gouvernement (pour mémoire ce coefficient multiplicateur est de 8.50 % à FUYEAU) mais les deux tarifs de base prévus à l'article L.3333-3 du CGCT soit 0.75 €/MWh pour les puissances inférieures à 36 kVA et 0.25 €/MWh pour les puissances supérieures à 36 kVA et inférieures à 250 kVA.

MM. BAGOUSSE et LIAUTAUD proposent à l'assemblée délibérante :

- *de confirmer le coefficient de 8.50 %, pour une application au 1^{er} janvier 2016, et qui restera désormais le même les années suivantes sauf délibération contraire.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.7 - MARCHE DE TRAVAUX PARKING A. RIMBAUD ET AMENAGEMENTS CHEMINEMENTS PIETONS RD46

La Commune a confié à l'entreprise MALET les travaux relatifs :

- à l'aménagement du parking en dessous de l'école Arthur Rimbaud ainsi que la voie RD46B en descendant direction la Roucaudo
Montant initial du lot = 328 943.90 € HT
- à la réalisation d'un cheminement piéton et trottoirs le long de la RD46 au niveau de l'ancien garage automobile.
Montant initial du lot = 93 004.81 € HT

Un avenant relatif à des travaux supplémentaires, dont vous trouverez le détail joint, vous est proposé : il affecte le lot 1 à savoir uniquement les travaux de création d'un mur en gabions élargissement de la route, création d'un cheminement piéton et prolongement des trottoirs en direction du lotissement la Roucaoudo.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 18 241.63 euros hors taxes soit + 5.55 % en plus.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour.

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter un avenant N°1 d'un montant de 18 241.63 € HT soit + 5.55% sur le lot n°1 relatif au parking RIMBAUD, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à le signer.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.8 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

A la demande de la Trésorerie de Trets, il convient d'apporter des précisions à notre délibération d'affectation des résultats du budget général de la Commune à savoir que les excédents constatés au 31/12/2014 issus des sections de fonctionnement et d'investissement seront répartis comme suit :

- ***EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2014 = 845 299.93 €***

*Affectation au compte 001 de la totalité soit 845 299,33 €
(Recettes d'investissement en 2015)*

- ***EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2014 = 2 746 460.57 €***

*Affectation au compte 002 d'un montant de 2 135 775.83 €,
(Recettes de fonctionnement en 2015)*

*Affectation au compte 1068 d'un montant de 610 684.74 €
(Recettes d'investissement en 2015)*

Il convient à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver ces inscriptions, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ et LEVY).

3.9 - ADOPTION D'UNE EXONERATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Cet abattement s'applique sur la valeur locative et vient diminuer l'assiette imposable.

Aussi, MM. VEUILLET et BAGOUSSE proposent à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter un « abattement facultatif spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides » **au taux unique de 10 %** pour les contribuables satisfaisant au moins une des conditions fixées par le Code Général des Impôts (1411.II.3 bis).*

M. DUBUS : Cet abattement est-il lié à une évolution de la loi ou est-ce un levier que peut utiliser n'importe quelle commune ?

Mme VEUILLET : Non, c'est un levier que peuvent utiliser toutes les communes. C'est facultatif.

M. NEUVILLE : Comment allez-vous repérer les personnes et comment cela va être activé ?

Mme VEUILLET : Ce sont les personnes qui doivent se signaler auprès des services fiscaux. Nous allons communiquer sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.10 - RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD DANS L'EXECUTION D'UN MARCHÉ

Au cours de la construction de l'école de la Roque Martine, des désordres sont très rapidement intervenus dans la cour réalisée par le groupement SCREG/ GIL TP côté école élémentaire.

La Commune a mis en demeure le mandataire, l'entreprise SCREG, de prendre les mesures nécessaires pour identifier l'origine du désordre, missionner des experts et proposer des solutions.

Sur les conseils de son maître d'œuvre, les mois passants sans que rien ne bouge, la Commune a volontairement bloquée la dernière facture pour solde de tout compte du lot de travaux concerné.

Les réparations par l'entreprise GIL TP sont ensuite intervenues et la Commune, une fois assurée que tout était rentré dans l'ordre, a débloqué la dernière situation.

La Commune aurait pu prétendre au paiement de pénalités pour « retard dans l'exécution d'un marché » au vu du décret 2007-450 du 25 mars.

Aussi à la demande de la perception, il convient de délibérer pour exonérer l'entreprise COLAS (qui entretemps a repris l'activité de SCREG) de payer des pénalités pour retard dans l'exécution de son marché.

MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- *d'exonérer l'entreprise COLAS de payer des pénalités pour retard dans l'exécution de son marché, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire.*

M. LEVY : Normalement, on ne doit pas exonérer une entreprise sur des pénalités. C'est le travail du maître d'œuvre de faire en sorte que lorsqu'il y a des désordres ces derniers doivent être repris par l'entreprise. Nous sommes dans le système, un peu banal, de maître d'œuvre qui est incompetent et je pense que cela vient beaucoup du fait que souvent on choisit les maîtres d'œuvre « les moins chers ».

M. GOUIRAND : Lorsque nous avons constaté ce problème dans la cour de l'école, le maître d'œuvre, à ce moment-là, a préféré bloquer des factures non acquittées afin d'essayer d'obliger l'entreprise à reprendre ces travaux et il y est parvenu car les réparations ont été effectuées. Par contre, depuis environ 1 an ½, nous avons présenté à plusieurs reprises des paiements et à chaque fois la perception refusait de les payer pour telles ou telles raisons. La dernière situation a été présentée au mois de juin et Mme le Percepteur a demandé à la Commune de prendre une délibération en disant qu'elle renonçait aux pénalités de retard avant de payer l'entreprise.

M. LEVY : Il existe quand même des méthodes beaucoup plus simples de régler ce genre de problème, cela s'appelle la retenue de garantie ou le cautionnement.

Mme VIC MASSOL : La retenue de garantie a été prise et retenue mais elle n'était pas assez importante par rapport aux désordres survenus.

M. DUBUS : Quel le montant de ces pénalités et pourquoi s'en exonérer ?

M. GOUIRAND : Le montant de ces pénalités s'élève à 50 000 €. Si la Commune demandait ces pénalités à l'entreprise, alors que depuis elle a réalisé les travaux attendues, certaines entreprises ne souhaiteraient plus travailler avec la ville de Fuveau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 contre (MM. DUBUS, PELLEZZI, LEVY, ARNAUD et NEUVILLE).

3.11 - COLLEGE FONT D'AURUMY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF – SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES

Le Principal du Collège Font d'Aurumy – Jean-Paul PIERRISNARD – a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'aider au financement d'un voyage scolaire à Barcelone pour les collégiens fuvélains.

Comme l'an dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle annuelle au Foyer Socio-éducatif du Collège Font d'Aurumy d'un montant de 500 €.

La répartition de cette somme étant laissée au libre choix de M. le Principal.

Aussi, Mme BONFILLON-CHIAVASSA propose à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter le versement d'une subvention annuelle exceptionnelle de 500 € au Foyer Socio-éducatif du Collège Font d'Aurumy pour les aider à financer ces projets, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. NEUVILLE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – URBANISME ET TRAVAUX

4.1 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES CHEMINS PRIVES (Impasse des Rouvres)

Par délibération en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités de participation communale à la réfection des chemins privés ouverts à la circulation publique. Ces dispositions prévoient un financement à hauteur de 30 % (plafonné à 5 000 euros) du coût des travaux engagés.

Les riverains de l'impasse des Rouvres – chemin des Longs Cols - ont émis le souhait de bénéficier de cette subvention.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé par les Services Techniques s'élève à 7 000.00 € H.T. de l'entreprise LAMBERTI.

Les travaux prévus consistent au décapage du chemin du 80 mètres de long et 3 mètres de large, à la remise à niveau avec du tout-venant 0.20 et compactage, la mise en place du béton fibré dosé à 350 kg sur une épaisseur de 15 cm en moyenne.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *de décider, en application de la délibération ci-dessus, de subventionner la réfection du chemin précité à hauteur de 30 % du montant hors taxes, soit 2 100 €,*
- *de préciser que la somme de 2 100 € sera versée à l'entreprise LAMBERTI chargée des travaux,*
- *de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune et,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. DUBUS : Je vais rappeler la raison pour laquelle certains d'entre nous vont voter « contre » pour cette délibération. Nous sommes favorables à ce que vous puissiez aider des fuvelains à la réfection de leur chemin. On vous avait proposé une modalité qui était de passer des contrats de type « groupon » de manière à ce que des fuvelains qui souhaitent faire des travaux puissent bénéficier de coût plus avantageux et de cette façon réserver les deniers publics à la réfection des chemins communaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DUBUS, PELLEZ, ARNAUD et NEUVILLE).

4.2 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE – REFECTION DE LA TOITURE PLACE VERMINCK

La Commune est propriétaire de la parcelle BR n°68. Ce bâtiment est mis à disposition gracieusement de l'association AIL qui y tient son siège social. Le projet consiste à la réfection de la toiture qui prend l'eau...

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation des travaux, cités ci-dessus, sur la parcelle cadastrée section BR n°68.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.3 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION n°6 DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

Par arrêté en date du 6 juillet 2015, Monsieur le maire de Meyreuil a prescrit l'enquête sur le projet de modification n°6 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire de ce dernier a été transmis à la commune de Fuveau dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Cette procédure a un objet unique : il s'agit d'actualiser le P.L.U. de Meyreuil en vue d'intégrer les évolutions survenues lors de la mise en œuvre de la ZAC communautaire du Carreau de la mine créée le 6/12/2006.

Ainsi, le règlement des secteurs UE est modifié pour les articles suivants :

- Article 9 (emprise au sol) : en secteur UEa, il est proposé de porter l'emprise au sol à 40% au lieu de 25% actuellement ;
- Article 12 (stationnement) : en secteur UEa, la règle est assouplie.
 - suppression de l'obligation de réaliser 50% au moins des places de stationnement en sous-sol ;
 - pour le stationnement des deux roues, il est proposé une place par tranche de 150 m² de surface de plancher.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY, ARNAUD et NEUVILLE).

4.4 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION n°7 DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

Par arrêté en date du 5 juillet 2015, Monsieur le maire de Meyreuil a prescrit l'enquête sur le projet de modification n°7 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire de ce dernier a été transmis à la commune de Fuveau dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Cette procédure a un objet unique : il s'agit de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AUEa située en limite de la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

Cette zone disparaît et devient de la zone UEd en extension de celle-ci qui est déjà existante.

Les planches graphiques sont donc modifiées en conséquence.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ et NEUVILLE).

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents, il convient d'ajuster les postes au tableau des effectifs en procédant à la création et la suppression des postes suivants :

- Créer 1 poste d'Adjoint animation principal 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint animation 1^{ère} classe
- Créer 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine 1^{er} classe
- Supprimer 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe
- Créer 15 postes d'Adjoint technique territorial 1^{ère} classe
- Supprimer 15 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Ainsi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver les créations et les suppressions de postes telles qu'indiquées ci-dessus,*
- *de modifier le tableau des emplois en conséquence, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – CULTURE

6.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône apporte son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation culturelle par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

Les Communes qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 devront :

- Programmer au moins trois spectacles (dont deux spectacles tout public) inscrits dans le catalogue « SAISON 13 » sur la période précitée en excluant juillet et août.
Cette participation concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue labellisés comme tels, ceux destinés au jeune public et les spectacles programmés à l'occasion de la fête de la musique).
- Prendre en charge :
 - la part du coût du spectacle restant à sa charge,
 - les frais d'information (sauf affiches fournies par le producteur),
 - les frais de salle (location éventuelle, EDF, chauffage, aménagement spécifique),
 - les autres frais (accueil, repas, transport,...),
 - l'intégralité des droits d'auteur.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 50 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de notre taille.

L'aide du département est plafonnée à 10 spectacles maximum et à 15 300 euros par saison annuelle hors opération particulière.

Trois spectacles "Saison 13" sont programmés à Fuveau dans la saison culturelle 2015 – 2016.

Aussi, Mme LEFORT propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,*
- *et tout autre document afférent à ce dispositif « SAISON 13 ».*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Madame Nathalie ARNAUD – Conseillère Municipale – demande, à Madame le Maire, la permission de prendre la parole et annonce sa démission au sein du Conseil Municipal à compter du 22 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une réponse à la question orale, proposée par les élus de la minorité et portant sur les réfugiés, sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h00.

Fuveau, le 29 septembre 2015.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.



